



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 29/06/2017

L'an 2017 et le 29 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 06/07/2017

Secrétaire de séance : FONTAINE Nicolas.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE PERISCOLAIRE - ORGANISATION ET TARIFS 2017-2018

Le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation et les tarifs 2017-2018 du service périscolaire proposés par la commission des affaires scolaires :

EMPLOI DU TEMPS

	Garderie		Temps scolaire			Temps scolaire			Garderie
Lundi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	14h30	TAP 16h00	18h45
Mardi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30		16h00	18h45
Mercredi	7h15	8h20	8h30	11h45	Garderie	11h45	Garderie		18h45
Jeu	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30		16h00	18h45
Vendredi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	14h30	TAP 16h00	18h45

TARIFS DES SERVICES

GARDERIE MUNICIPALE

Mercredi midi 11h45 à 13h30 3.45 € forfait (idem que 2016-2017)

Mercredi après-midi 13h30 à 18h45 même tarif que la garderie du matin/soir (tarif dégressif)

Matin 7h15 à 8h20 et soir 16h00 à 18h45

- 20h 2.35 €

+ 21h à 40h 2.25 €

+ 41h à 60h 2.15 €

+ 61h à 80h 2.05 €

+ 81h 1.95 €

Tarif à l'heure et par foyer

après 18h45 2 € par demi-heure supplémentaire entamée

RESTAURATION MUNICIPALE

Repas enfant	3.95 €
Repas majoré	5.95 €
Repas adulte	5.95 €
Repas personnel communal*	4.95 €

(* chantier d'insertion, personnel temporaire...)

Le contrat de Restoria (fournisseur des repas en liaison froide) est reconduit pour 2017-2018.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

25 € par an et pour les enfants de TPS-PS-MS

30 € par an et pour les enfants de GS au CM2

(Au prorata pour les inscriptions arrivant en cours d'année et par cycle(5))

(idem que 2016-2017)

INTERVENANTS TAP

INTERVENANTS	PERIODE - LIEU Hors vacances scolaires	TARIFS	ATELIERS
Office des sports de Pipriac Maure de Bretagne	Les lundis Salle Picasso	le tarif sera confirmé dans la convention (en attente)	Atelier collectif et sportif
JA de Pléchatel	Les vendredis Salle Picasso	30 € la séance	Atelier collectif et sportif
Espace culturel	Les vendredis Bibliothèque	bénévoles	Découverte du monde
Derrien Aurélie	Les vendredis Salle Renoir	30 € la séance	Arts plastiques
Moussu Lise	Les lundis Salle Gauguin ou Renoir	37.50 € la séance	Découverte de la culture musicale
Bellanger Anouk	Les lundis Salle Renoir	25 € la séance	Arts plastiques
Picard Eva	Les lundis et vendredis Salle Renoir	Employée communale	Lundi : atelier bricolage Vendredi : atelier découverte
Kobsch Laurianne	Les lundis et vendredis	Employée communale	accompagnatrice
Breger Anne-Claire	Les lundis et vendredis Ecole	Employée communale	Temps d'éveil
Danet Françoise	Les lundis et vendredis Ecole	Employée communale	Temps d'éveil
Bouget Milène	Les lundis et vendredis	Employée communale	accompagnatrice
Prestataire BIEN ETRE CHEZ SOI	Les lundis et vendredis	16.86 € de l'heure	Intervention sur le périscolaire (TAP, cantine, garderie) + entretien des bâtiments

TPS - PS - MS	14
GS	17
CP	11
CE1	10
CE2	13
CM1	13
CM2	17
Prévisions	95

Tous les enfants de l'école de Notre Dame de Montserrat peuvent participer au TAP, inscription obligatoire en mairie.

Les élèves seront répartis en 7 groupes sur les différents ateliers (voir tableau ci-dessus).

Un règlement périscolaire a été établi par la commission et sera transmis aux parents lors des inscriptions.

Des conventions seront faites entre les intervenants et la mairie pour la période concernée. En plus du tarif de la séance, la mairie prévoit de rémunérer la présence des intervenants lors des réunions de bilan de fin période, soit 10 € la réunion, un état de présence sera mis en place et les intervenants pourront ajouter les 10 € sur leurs factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte l'organisation et les tarifs pour 2017-2018.

autorise M. le Maire à signer les conventions et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION :
RH - SERVICE PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire :

EMPLOYES	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
BOUGET Milène	Agent périscolaire et cantinière	19h30 cantine 2h30 TAP 12h00 garderie Soit 26.78 h hebdomadaire	contrat en cours (délibération du 23/07/2015)
BREGER Anne-Claire	ATSEM	6h00 cantine 2h55 TAP Soit 6.69 h hebdomadaire	contrat en cours (délibération du 23/07/2015)
PICARD Eva	Agent périscolaire polyvalent	19h00 cantine 3h30 TAP 5h30 garderie 5h00 entretien bâtiments Soit 28.10 h hebdomadaire	fin du contrat d'avenir le 05/10/17, création d'un CDD à temps non complet au smic en vigueur de 10 mois et 26 jours du 06/10/17 au 31/08/2018. Heures complémentaires payées*
DANET Françoise	Agent périscolaire polyvalent	2h30 TAP 13h00 garderie Soit 14.42 h hebdomadaire	CDI au smic en cours, un avenant sera à faire pour l'augmentation des heures pour cause de départ en retraite le 1er avril 2018 Heures complémentaires payées*

*Heures complémentaires : temps de travail hors période scolaire (réunions, formations,...), remplacement d'un autre agent en cas d'absence, leurs temps de travail sont établis sur 36 semaines et annualisés sur 52 semaines (les années scolaires ne comportent pas tous 36 semaines (+ ou -)).

Concernant les agents sur la garderie du soir, la fin du temps de travail sera au départ du dernier enfant pointé + 15min, la régularisation du temps de travail sera faite en fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire.
- autorise le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT - AIDE FINANCIERE 2017-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande d'aide financière pour les fournitures scolaires pour les élèves fréquentant l'école privée Notre Dame de Montserrat.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'allouer le montant suivant :

>Fournitures scolaires 50€ par élèves

Cette somme sera versée à l'APEL.

Seules les fournitures scolaires individuelles (à usage privé) seront prises en compte sur présentation des factures.

Les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrage à usage collectif) sont exclues car font parties des participations trimestrielles versées à l'OGEC.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ECOLE PUBLIQUE DE GUIGNEN
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016-2017

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Guignen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2016-2017.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 646.35 € pour 3 élèves scolarisés en primaire (215.45 € x 3) et 2 091.32 € pour 2 élèves scolarisés en maternelle (1 045.66 x 2).

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE DE SAINT GANTON
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016-2017**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Saint Ganton sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2016-2017.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 1 215.00 € pour 3 élèves scolarisés en primaire (405.00 € x 3).

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de mise en réseau des bibliothèques du territoire de VHBC. Il indique qu'une charte est en cours de rédaction afin de préciser les conditions d'exercice de cette mise en réseau et que plusieurs options restent pour l'instant en discussion.

Les grands principes retenus pour la mise en réseau des bibliothèques seraient d'adhérer à ce réseau afin de permettre aux usagers inscrits dans la bibliothèque de leur commune d'emprunter des ouvrages sur l'ensemble des médiathèques et bibliothèques du territoire VHBC.

Cette décision sera complétée par

- l'adoption d'un règlement élaboré conjointement avec les autres communes afin d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques.
- les conditions de prêt d'ouvrages aux particuliers décrites ci-après :
 - o Durée du prêt : 3 semaines
 - o Nombre de documents empruntables simultanément par carte : 10 imprimés ou CD, 2 DVD, 2 nouveautés maximum tout support confondu
 - o Nombre de réservation possibles par carte : 3
- le tarif d'inscription à la bibliothèque :
 - o Proposition 1 : la gratuité
 - o Proposition 2 : gratuité pour le -18 ans (inscription d'un mineur seul possible sur autorisation parentale)
 - o Gratuité pour les étudiants et bénéficiaires des minima sociaux (à définir)
 - o Tarif inscription adulte individuelle 6 €
 - o Tarif inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse) 10 €

Après délibération, le Conseil décide :

- d'adhérer au réseau
- d'adopter le règlement et les modalités de prêt ci-dessus
- d'appliquer les tarifs de la proposition 2 ci-dessus

et autorise le Maire à signer les documents liés à ladite affaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - EXTENSION MAIRIE - AVENANT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé sur le lot ci-dessous concernant les travaux d'extension de la mairie :

- **LOT 8 Peinture Avenant 1 (moins-value)**
revêtement mural toile de verre et peinture - 116.40 € HT

Après délibération, le Conseil accepte l'avenant ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - AMENAGEMENT VOIRIE ET ACCESSIBILITE - RUE DU ROCHER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention au titre des amendes de police, demandée par délibération n°2017-01-004 du 19 janvier 2017 pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'accessibilité rue de Rocher a été acceptée pour un montant de 4 000.00 € et que cette attribution doit être validée.

Après délibération, le Conseil accepte le montant de la subvention et s'engage à effectuer les travaux en 2017.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - NUMEROTATION VILLAGE - LE DERON

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain au Déron a été divisée en 3 terrains constructibles et qu'il est nécessaire de les numéroter.

- ZI 291 2 le Déron de la Vigne
- ZI 292 4 le Déron de la Vigne
- ZI 298 6 le Déron de la Vigne

Les propriétaires et les administrations seront informés.

Après délibération, le Conseil approuve cette numérotation.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ALSH GUIGNEN - PARTICIPATION COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Président de Familles Rurales de l'ALSH de Guignen, sollicitant pour qu'une convention de partenariat soit établie afin que la commune puisse prendre en charge une participation pour les enfants de la commune fréquentant l'ALSH sur une base de 10.00 €/jour/enfant en 2017.

La commission « affaires scolaires - Jeunesse » ne souhaite pas signer de convention et conserve la participation actuelle, soit 2€/jour/enfant versée aux familles sur présentation des factures.

Après délibération, le Conseil approuve la décision de la commission.

OBJET DE LA DELIBERATION :

MJC GUIPRY MESSAC - DIAGNOSTIC SOCIAL PARTAGÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le mardi 6 juin a été présentée aux élus de Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Lohéac l'étude de Diagnostic social partagé réalisée sur les trois communes par la MJC de Guipry-Messac.

Ce centre social serait :

- Un lieu d'accueil ouvert à tous
- Un projet de développement d'activités et de services avec des tarifs modulés en fonction du quotient familial
- Un projet favorisant l'accès aux droits culturels
- Un projet co-construit en complémentarité avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Une équipe de professionnels et une équipe de bénévoles élargie

Le diagnostic social partagé est une analyse des données socio-économiques du territoire. C'est une photographie du territoire à un instant T.

Si les collectivités locales et territoriales se positionnent favorablement pour le projet d'agrément centre social, la MJC débutera la rédaction des fiches actions dès juillet 2017 (projet social). Le diagnostic et le projet social constitueront le dossier de demande d'agrément pour quatre ans qui sera remis à la CAF d'Ille-et-Vilaine courant octobre 2017.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un accord de principe sur ce document et les orientations envisagées.
- **DE PRECISER** leur souhait que l'engagement financier de Vallons de Haute-Bretagne communauté s'inscrive dans la durée et de conforter la MJC au pilotage de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 juillet 2017
Le Maire
Bernar TIREL